

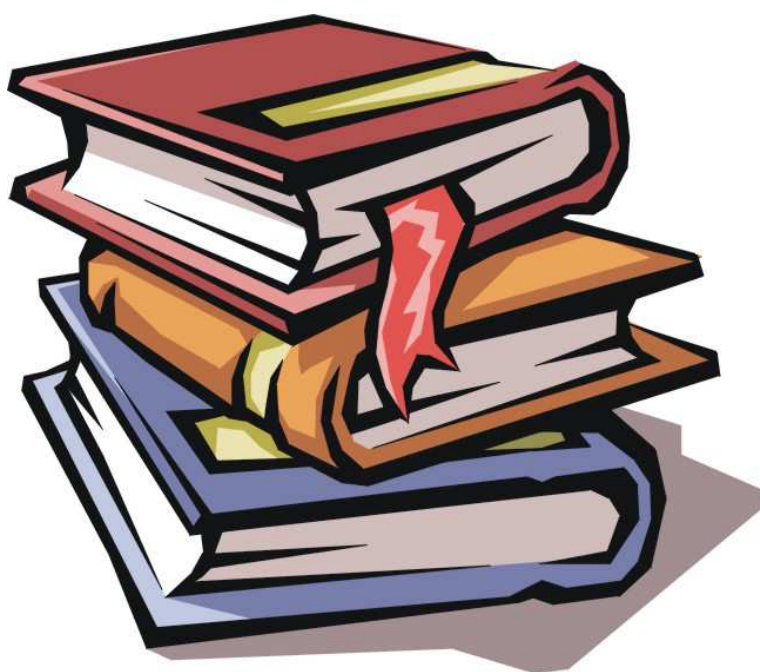


Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE
DES YVELINES



N° 122
Du 12 octobre 2017

Sommaire

Direction départementale des finances publiques

| | |
|---|----------|
| Décision de subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire délégué | Arrêté |
| Décision de subdélégation de signature en matière de pouvoir d'ordonnancement secondaire des actes relevant du pouvoir adjudicateur | Décision |
| Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage et ressources | Décision |
| Décision de délégation de signature aux responsables du pôle pilotage et ressources et gestion fiscale et à leurs adjoints ainsi qu'au responsable de la mission départementale Risques et Audit | Décision |
| Décision de subdélégation de signature en matière domaniale | Arrêté |
| Arrêté portant délégation de signature en matière d'évaluations domaniales, d'assiette et de recouvrement de produits domaniaux | Arrêté |
| Décision de délégation générale de signature aux responsable et adjoint du pôle gestion publique | Décision |
| Décision de délégations spéciales de signature pour les missions rattachées | Décision |
| Décision de subdélégation de signature en matière de pouvoir adjudicateur | Décision |
| Désignation des conciliateurs fiscaux départementaux des Yvelines | Décision |
| Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion fiscale | Décision |
| Arrêté portant délégation de signature pour le responsable du pôle de gestion fiscale et son adjoint en matière de contentieux et gracieux fiscal | Arrêté |
| Arrêté portant délégation de signature pour les rédacteurs de la division du contrôle fiscal du pôle de gestion fiscale en matière de remboursement de crédit de TVA et de crédit d'impôt recherche | Arrêté |
| Arrêté portant délégation de signature pour la division des professionnels du pôle de gestion fiscale en matière de contentieux-gracieux fiscal | Arrêté |
| Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts au 14 octobre 2013 | Arrêté |
| Arrêté portant délégation de signature en matière d'autorisation de vente des biens meubles saisis | Arrêté |
| Arrêté portant délégation de signature | Arrêté |

| | |
|--|--------|
| Arrêté portant délégation de signature pour le conciliateur fiscal départemental et ses adjoints en matière de contentieux et gracieux fiscal | Arrêté |
| Arrêté portant délégation de signature pour les responsables et leurs adjoints des divisions des particuliers, du contrôle fiscal et de recherche et des affaires juridiques, législation et contentieux du pôle gestion fiscale en matière de contentieux et de gracieux fiscal | Arrêté |
| Arrêté portant délégation de signature pour les rédacteurs de la division des affaires juridiques, législation et contentieux du pôle gestion fiscale en matière de contentieux et de gracieux fiscal | Arrêté |
| Arrêté portant délégation de signature pour le bureau d'ordre de la division des affaires juridiques, législation et contentieux du pôle gestion fiscale | Arrêté |
| Arrêté portant délégation de signature pour les équipes de renfort en matière de contentieux et de gracieux fiscal | Arrêté |
| Décision de délégation de signature spéciale | Arrêté |



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2017275-0005

signé par

**Xavier MENETTE, Administrateur général des Finances publiques – Directeur du pôle
pilote et ressources**

Le 2 octobre 2017

Direction départementale des finances publiques

Décision de subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire délégué



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES YVELINES**
16, AVENUE DE SAINT CLOUD
78018 VERSAILLES CEDEX

**DECISION DE SUBDELEGATION DE SIGNATURE
EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DELEGUE**

Le directeur du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des Finances publiques des Yvelines,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 23 juillet 2015 nommant M. Serge MORVAN, en qualité de préfet des Yvelines ;

Vu le décret du 24 août 2015 affectant M. Xavier MENETTE, administrateur général des Finances publiques, à la direction départementale des Finances publiques des Yvelines ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015246-0008 du 3 septembre 2015, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'Etat à M. Xavier MENETTE, administrateur général des Finances publiques ;

DECIDE :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Xavier MENETTE, les délégations qui lui sont conférées par arrêtés du préfet n° 2015246-0008 du 3 septembre 2015, seront exercées par :

Mme Alix PERRIGNON de TROYES, administratrice des finances publiques adjointe,
Mme Anne-Marie ESCOUBET, administratrice des finances publiques adjointe,
Mme Katia BERNARD, administratrice des finances publiques adjointe,
Mme Brigitte LEPINE, inspectrice principale des finances publiques,
Mme Céline GOUVERNEUR, inspectrice principale des finances publiques,
Mme Valérie DEMANGEON, inspectrice divisionnaire des finances publiques,
Mme Anne-Sophie HEURTIER, inspectrice divisionnaire des finances publiques,
M. Marc BODIN, inspecteur divisionnaire des finances publiques,
Mme Elisabeth FABY, inspectrice des finances publiques,
M. Alex GRESELLE, inspecteur des finances publiques,
M. Eric FOUCAULT, inspecteur des finances publiques,
Mme Catherine LESMOND, inspectrice des finances publiques,

Mme Brigitte BIMBERT, contrôleur principal des finances publiques, la délégation étant limitée à l'enregistrement dans CHORUS des engagements de dépenses relevant du budget de fonctionnement et la certification du service fait,

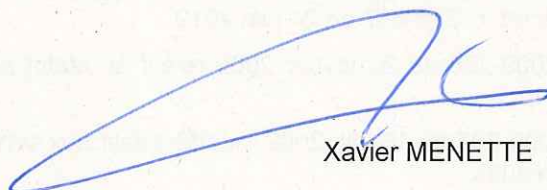
Mme Patricia GUENEGAN-ABAZIOU, contrôleur principal des finances publiques, la délégation étant limitée à l'enregistrement dans CHORUS des engagements de dépenses relevant du budget de fonctionnement et la certification du service fait.

La décision n° 2016244-0004 du 31 août 2016 portant décision de subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire délégué est abrogée.

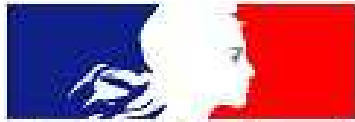
La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le 2 octobre 2017

L'administrateur général des Finances publiques
Directeur du pôle pilotage et ressources



Xavier MENETTE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Décision n° 2017276-0011

signé par

**Xavier MENETTE, Administrateur général des Finances publiques – Directeur du pôle
pilote et ressources**

Le 3 octobre 2017

Direction départementale des finances publiques

**Décision de subdélégation de signature en matière de pouvoir d'ordonnement secondaire des
actes relevant du pouvoir adjudicateur**



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES YVELINES**
16, AVENUE DE SAINT CLOUD
78018 VERSAILLES CEDEX

**DECISION DE SUBDELEGATION DE SIGNATURE
EN MATIERE DE POUVOIR D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DES ACTES
RELEVANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR**

L'administrateur général des Finances publiques, Directeur du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques des Yvelines,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 23 juillet 2015 nommant M. Serge MORVAN, en qualité de préfet des Yvelines ;

Vu le décret du 24 août 2015 affectant M. Xavier MENETTE, administrateur général des Finances publiques, à la direction départementale des Finances publiques des Yvelines ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015246-0009 du 3 septembre 2015, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des actes relevant du pouvoir adjudicateur délégué à M. Xavier MENETTE, administrateur général des Finances publiques;

DECIDE :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Xavier MENETTE, la délégation qui lui est conférée par l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2015246-0009 du 3 septembre 2015 à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes d'ordonnancement secondaire relevant des actes du pouvoir adjudicateur, sera exercée :

- dans la limite de 20 000 € hors taxes pour les fournitures et services et de 50 000 € hors taxes pour les travaux par :

Mme Katia BERNARD, administratrice des finances publiques adjointe,
Mme Céline GOUVERNEUR, inspectrice principale des finances publiques,
Mme Anne-Sophie HEURTIER, inspectrice divisionnaire des finances publiques,
M. Marc BODIN, inspecteur divisionnaire des finances publiques.

- dans la limite de 500 € hors taxes pour les fournitures et services par :

M. Alex GRESELLE, inspecteur des finances publiques.

La décision n° 2016244-0005 du 31 août 2016 portant décision de subdélégation de signature en matière de pouvoir d'ordonnancement secondaire relevant du pouvoir adjudicateur est abrogé.

La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le 3 octobre 2017

L'administrateur général des Finances publiques
Directeur du pôle pilotage et ressources



Xavier MENETTE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Décision n° 2017282-0004

signé par

Denis DAHAN, Administrateur général des Finances publiques

Le 9 octobre 2017

Direction départementale des finances publiques

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage et ressources



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Versailles, le 9 octobre 2017

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES YVELINES
16 avenue de Saint Cloud
78018 Versailles cedex

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage et ressources

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques des Yvelines,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale des Yvelines ;

Vu le décret du 11 septembre 2017 portant nomination de M. Denis DAHAN, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques des Yvelines ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 13 septembre 2017 fixant au 9 octobre 2017 la date d'installation de M. Denis DAHAN dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques des Yvelines ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la Division Ressources Humaines et Formation:

Mme Anne-Marie ESCOUBET, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division ;

Mme Brigitte LEPINE, inspectrice principale des finances publiques, adjointe à la responsable de la division pour le service de la formation professionnelle ;

Mme Valérie DEMANGEON, inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe à la responsable de la division pour le service ressources humaines.

Service des Ressources Humaines

M. Eric FOUCAULT, inspecteur des finances publiques,
Mme Sophie BREUIL, inspectrice des finances publiques.
Mme Catherine LESMOND, inspectrice des finances publiques.

Service de la Formation Professionnelle

Mme Sophie BRUNET, inspectrice des finances publiques, responsable adjointe en charge de la formation professionnelle continue filière gestion fiscale et de l'organisation et de la préparation des concours ;
Mme Marie-Françoise BAROTH, inspectrice des finances publiques, responsable adjointe en charge de la formation professionnelle continue filière gestion publique et de l'organisation des stages d'application en cours de scolarité et des stages premier métier.

2. Pour la Division Budget, immobilier, logistique :

Mme Katia BERNARD, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division.
Mme Céline GOUVERNEUR, inspectrice principale des finances publiques, adjointe à la responsable de division.
Mme Anne-Sophie HEURTIER, inspectrice divisionnaire des finances publiques.
M. Marc BODIN, inspecteur divisionnaire des finances publiques,
M. Alex GRESELLE, inspecteur des finances publiques.

Service Budget

Mme Elisabeth FABY, inspectrice des finances publiques, responsable du service budget

3. Assistant de prévention :

Mme Catherine CUISINIER, inspectrice des finances publiques

4. Pour la Division Stratégie, Contrôle de gestion et Qualité de service :

Mme Alix PERRIGNON DE TROYES, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division
Mme Emmanuelle HERMAND, inspectrice principale des finances publiques, adjointe à la responsable de la division

Contrôle de gestion

M. Patrice PEUCHAUD, inspecteur des finances publiques
Mme Clémentine CHANDES, inspectrice des finances publiques

Structures et Qualité de service

M. Frédéric RAULT, inspecteur des finances publiques

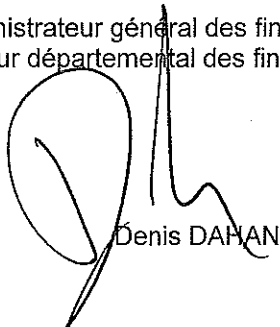
Emplois

M. Frédéric RAULT, inspecteur des finances publiques

Article 2 : La décision n° 2016244-0017 du 31 août 2016 est abrogée.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département des Yvelines.

L'administrateur général des finances publiques,
directeur départemental des finances publiques,



Denis DAHAN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Décision n° 2017282-0005

signé par

Denis DAHAN, Administrateur général des Finances publiques

Le 9 octobre 2017

Direction départementale des finances publiques

Décision de délégation de signature aux responsables du pôle pilotage et ressources et gestion fiscale et à leurs adjoints ainsi qu'au responsable de la mission départementale Risques et Audit



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Versailles, le 9 octobre 2017

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES YVELINES
16 avenue de Saint-Cloud
78018 VERSAILLES CEDEX

Décision de délégation de signature aux responsables du pôle pilotage et ressources et gestion fiscale et à leurs adjoints, ainsi qu'au responsable de la mission départementale Risques et Audit

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques des Yvelines,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale des finances publiques des Yvelines ;

Vu le décret du 11 septembre 2017 portant nomination de M. Denis DAHAN, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques des Yvelines ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 13 septembre 2017 fixant au 9 octobre 2017 la date d'installation de M. Denis DAHAN dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques des Yvelines ;

Décide :

Article 1 - Délégation de signature est donnée à :

M. Xavier MENETTE, administrateur général des finances publiques, directeur du pôle pilotage et ressources,

Mme Evelyne PICCOLI, administratrice générale des finances publiques, responsable du pôle de gestion fiscale

Monsieur Didier VALENTIN, administrateur des finances publiques, directeur adjoint du pôle de gestion fiscale

Monsieur Alain PRIVEZ, administrateur des finances publiques, responsable de la mission départementale risques et audit.

à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls, ou concurremment avec moi, sous réserve des dispositions de l'article 2 et des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 – Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 3 – La présente décision abroge la décision n° 2015365-0006 du 31 décembre 2015
Elle sera publiée au recueil des actes administratif du département.

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques,



Denis DAHAN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2017282-0006

signé par

Denis DAHAN, Administrateur général des Finances publiques

Le 9 octobre 2017

Direction départementale des finances publiques

Décision de subdélégation de signature en matière domaniale

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES YVELINES

16, AVENUE DE SAINT CLOUD
78018 VERSAILLES CEDEX

Décision de subdélégation de signature en matière domaniale

L'Administrateur Général des Finances publiques, Directeur Départemental des Finances publiques des Yvelines,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté n° 2017279-0006 du Préfet des Yvelines en date du 6 octobre 2017 accordant délégation de signature à M. Denis DAHAN, Directeur départemental des Finances publiques des Yvelines en matière domaniale.

Arrête :

Art. 1^{er}. - Subdélégation de signature est donnée sans limitation de montant à M. Jean-Luc ROQUES, Administrateur général des Finances publiques, directeur du pôle de gestion publique et à M. Romain STIFFEL, Administrateur des Finances publiques, directeur adjoint du pôle gestion publique, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

| Numéro | Nature des attributions | Références |
|--------|---|---|
| 1 | Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux | Art. L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-25, R. 3211-26, R. 3211-39, R. 3211-44 R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A. 116 du code du domaine de l'Etat, art. R. 322-8-1 du code de l'environnement. |

| Numéro | Nature des attributions | Références |
|--------|--|---|
| 2 | Passation au nom de l'Etat des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat. | Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques. |
| 3 | Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat. | Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques. |
| 4 | Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur. | Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques. |
| 5 | Attribution des concessions de logements et passation des conventions d'occupation précaire avec astreinte. | Art. R. 2124-66, R. 2124-69, R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques. |
| 6 | Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux. | Art. R. 2331-1-1° et 2°, R. 2331-2, R. 2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques. |

Art. 2. – En ce qui concerne les attributions visées sous les numéros 1 à 6 de l'article 1^{er}, subdélégation de signature est donnée, à défaut des fonctionnaires désignés à l'article 1^{er}, aux agents désignés ci-dessous, dans les conditions et les limites fixées par le présent arrêté :

⇒ Dans la limite de 2 000 000 € en valeur vénale et de 200 000 € en valeur locative :

- à Mme Annick BURLISSON, Administratrice des Finances publiques adjointe, responsable de la division des domaines,
- à Mme Sophie POYVRE, inspectrice principale des Finances publiques, responsable du service des évaluations domaniales,
- à Mme Véronique CROTET, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, responsable du service de la gestion domaniale,

⇒ Dans la limite de 800 000 € en valeur vénale et de 80 000 € en valeur locative :

- à Mme Cécile SALOME, inspectrice des Finances publiques,
- à Mme Muriel VOGT, inspectrice des Finances publiques,
- à Mme Françoise MOREAU, inspectrice des Finances publiques,
- à M. Alexandre BLONDIN, inspecteur des Finances publiques,

Art. 3. – L'arrêté n° 2017241-0003 du 29 août 2017 est abrogé.

Art. 4. - Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines et le Directeur départemental des Finances publiques des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Versailles, le 9 octobre 2017

L'Administrateur Général des Finances publiques,
Directeur Départemental des Finances publiques,



Denis DAHAN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2017282-0007

signé par

Denis DAHAN, Administrateur général des Finances publiques

Le 9 octobre 2017

Direction départementale des finances publiques

Arrêté portant délégation de signature en matière d'évaluations domaniales, d'assiette et de recouvrement de produits domaniaux



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES YVELINES
16 avenue de Saint Cloud
78018 Versailles Cedex

Arrêté portant délégation de signature en matière d'évaluations domaniales, d'assiette et de recouvrement de produits domaniaux

L'Administrateur général des Finances publiques, Directeur départemental des Finances publiques des Yvelines,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles D. 1212-25, D. 2312-8, D. 3221-4, D. 3221-16, D. 3222-1 et D. 4111-9 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du 11 septembre 2017 portant nomination de M. Denis DAHAN, administrateur général des Finances publiques en qualité de directeur départemental des Finances publiques des Yvelines ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – Mme Annick BURLISSON, administratrice des Finances publiques adjointe, responsable de la division Domaine, Mme Sophie POYVRE, inspectrice principale des Finances publiques, responsable du service des évaluations domaniales, Mme Véronique CROTET, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, responsable du service de la gestion domaniale reçoivent pouvoir de signer tous documents relatifs aux affaires de la division Domaine.

Art. 2 - Délégation de signature est donnée aux agents dont les nom, prénom et grade figurent ci-dessous et dans les conditions et limites fixées ci-dessous, à l'effet :

- d'émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale ;
- de fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'alliénation des biens de l'Etat ;

- de suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux (articles R. 2331-5, R. 2331-6 et 3° de l'article R. 2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques).

⇒ Dans la limite de 2 000 000 € en valeur vénale (toutes indemnités comprises) et 200 000 € en valeur locative (toutes charges comprises) :

- à Mme Annick BURLISSON, administratrice des Finances publiques adjointe, responsable de la division Domaine,
- à Mme Sophie POYVRE, inspectrice principale des Finances publiques, responsable du service des évaluations domaniales,
- à Mme Véronique CROTET, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, responsable du service de la gestion domaniale.

Art. 3. – Délégation de signature est donnée aux agents dont les nom, prénom et grade figurent ci-dessous et dans les conditions et limites fixées ci-dessous, à l'effet :

- d'émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale ;
- de fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'Etat ;

⇒ Dans la limite de 800 000€ en valeur vénale (toutes indemnités comprises) et 80 000 € en valeur locative (toutes charges comprises) :

- à M. Bruno DAENINCKX, inspecteur divisionnaire expert des Finances publiques,
- à Mme Catherine DEWET PLANÇON, inspectrice des Finances publiques,
- à M. Michel GUIAS, inspecteur des Finances publiques,
- à Mme Virginie DEMASY-CUEILLE, inspectrice des Finances publiques,
- à Mme Christine MOISAND, inspectrice des Finances publiques,
- à M. Gwenaël SCULO, inspecteur des Finances publiques,
- à M. Boris LARZILLIÈRE, inspecteur des Finances publiques,
- à M. Marc BAUDOUIN, inspecteur des Finances publiques,
- à Mme Catherine RIVOLET, inspectrice des Finances publiques.

Art. 4. - Délégation de signature est donnée aux agents indiqués ci-dessous, dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à l'effet de communiquer des courriers de gestion courante ne portant pas décision :

- à M. Bruno DAENINCKX, inspecteur divisionnaire expert des Finances publiques,
- à Mme Catherine DEWET PLANÇON, inspectrice des Finances publiques,
- à M. Michel GUIAS, inspecteur des Finances publiques,
- à Mme Virginie DEMASY-CUEILLE, inspectrice des Finances publiques,
- à Mme Christine MOISAND, inspectrice des Finances publiques,
- à M. Gwenaël SCULO, inspecteur des Finances publiques,
- à M. Boris LARZILLIÈRE, inspecteur des Finances publiques,
- à M. Marc BAUDOUIN, inspecteur des Finances publiques,
- à M. Nicolas BASTIDE, inspecteur des Finances publiques,
- à Mme Catherine RIVOLET, inspectrice des Finances publiques,
- à M. Bruno JACQUET, inspecteur des Finances publiques,
- à Mme Cécile SALOME, inspectrice des Finances publiques,
- à Mme Muriel VOGT, inspectrice des Finances publiques,

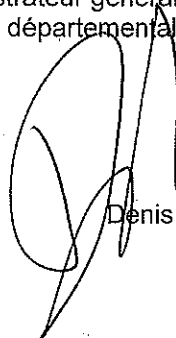
- à M. Nicolas WISSHAUPT, inspecteur des Finances publiques,
- à M. Norberto DE SOUSA, contrôleur principal des Finances publiques,
- à Mme Françoise MOREAU , inspectrice des Finances publiques,
- à Mme Delphine DECHAMPS, contrôleur des Finances publiques,
- à Cédric THIA-NAM, agent administratif des Finances publiques,

Art. 5. – L'arrêté n° 2017082-0003 du 23 mars 2017 est abrogé.

Art. 6. - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des Finances publiques des Yvelines.

Fait à Versailles, le 9 octobre 2017

L'Administrateur général des Finances publiques,
Directeur départemental des Finances publiques,



Denis DAHAN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Décision n° 2017282-0008

signé par

Denis DAHAN, Administrateur général des Finances publiques

Le 9 octobre 2017

Direction départementale des finances publiques

Décision de délégation générale de signature aux responsable et adjoint du pôle gestion publique



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Versailles, le 9 octobre 2017

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES YVELINES
16 avenue de Saint-Cloud
78018 VERSAILLES CEDEX

Décision de délégation générale de signature aux responsable et adjoints du pôle gestion publique

L'Administrateur Général des Finances publiques, directeur Départemental des Finances publiques des Yvelines,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 modifié portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février modifié 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale des Finances publiques des Yvelines ;

Vu le décret du 11 septembre 2017 portant nomination de M. Denis DAHAN, Administrateur général des Finances publiques en qualité de directeur départemental des Finances publiques des Yvelines ;

Vu la décision du directeur général des Finances publiques en date du 13 septembre 2017 fixant au 9 octobre 2017 la date d'installation de M. Denis DAHAN dans les fonctions de directeur départemental des Finances publiques des Yvelines ;

Décide :

Article 1 - Délégation générale de signature est donnée à :

M. Jean-Luc ROQUES, Administrateur général des Finances publiques, responsable du pôle gestion publique ;

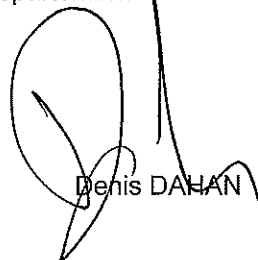
M. Romain STIFFEL, Administrateur des Finances publiques, adjoint au responsable du pôle gestion publique.

Ceux-ci reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls, ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation.

Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 – La présente décision abroge la décision n° 2017241-0005 du 29 août 2017 et sera publiée au recueil des actes administratif du département.

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques,



Denis DAHAN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Décision n° 2017282-0009

signé par

Denis DAHAN, Administrateur général des Finances publiques

Le 9 octobre 2017

Direction départementale des finances publiques

Décision de délégations spéciales de signature pour les missions rattachées



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Versailles, le 9 octobre 2017

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES YVELINES

16 avenue de Saint Cloud
78018 Versailles Cedex

Décision de délégations spéciales de signature pour les missions rattachées

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques des Yvelines,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de directions régionales et départementales des finances publiques ;

Vu le décret du 11 septembre 2017 portant nomination de M. Denis DAHAN, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques des Yvelines ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 13 septembre 2017 fixant au 9 octobre 2017 la date d'installation de M. Denis DAHAN dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques des Yvelines,

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la mission départementale risques et audit :

M. Alain PRIVEZ, administrateur des finances publiques, responsable de la mission départementale risques et audits,
Mme Catherine JOMAT, inspectrice principale des finances publiques, adjointe au responsable de la mission maîtrise des risques.

Cellule Qualité Comptable :

M. Pascal NUELAS-GASPARELLA, inspecteur divisionnaire des finances publiques.

Audit :

M. Quentin DOMENGES, inspecteur principal des finances publiques,
M. Florent GUEREL, inspecteur principal des finances publiques,
M. Pascal MORIN, inspecteur principal des finances publiques,
M. Rémy PEUCHAUD, inspecteur principal des finances publiques,
Mme Marie-Claude RENAUX, inspectrice principale des finances publiques,

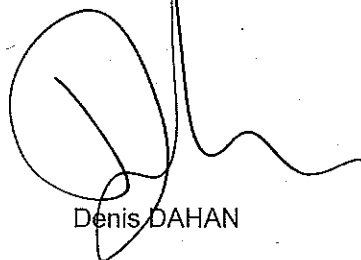
2. Pour la mission politique immobilière de l'Etat :

M. Alain PRIVEZ, administrateur des finances publiques, responsable de la mission.

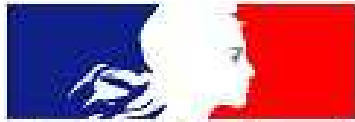
Article 2 : La décision n° 2016244-0003 du 31 août 2016 est abrogée.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département des Yvelines.

L'administrateur général des finances publiques, directeur
départemental des finances publiques,



Denis DAHAN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Décision n° 2017282-0010

signé par

Denis DAHAN, Administrateur général des Finances publiques

Le 9 octobre 2017

Direction départementale des finances publiques

Décision de subdélégation de signature en matière de pouvoir adjudicateur



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES YVELINES**
16, AVENUE DE SAINT CLOUD
78018 VERSAILLES CEDEX

**DECISION DE SUBDELEGATION DE SIGNATURE
EN MATIERE DE POUVOIR ADJUDICATEUR**

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques des Yvelines,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 23 juillet 2015 nommant M. Serge MORVAN, préfet des Yvelines ;

Vu le décret du 11 septembre 2017 portant nomination de M. Denis DAHAN, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques des Yvelines ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 11 septembre 2017 fixant au 9 octobre 2017 la date d'installation de M. Denis DAHAN dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques des Yvelines.

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017279-0003 du 6 octobre 2017, portant délégation de signature à M. Denis DAHAN, directeur départemental des finances publiques des Yvelines en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur, à l'exception des actes portant engagement, liquidation et ordonnancement au sens du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 ;

DECIDE :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Denis DAHAN, la délégation qui lui est conférée par l'article 1^{er} de l'arrêté du préfet n° 2017279-0003 du 6 octobre 2017 à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes relevant du pouvoir adjudicateur préalables à la signature du marché, à l'exception de ceux portant engagement, liquidation et ordonnancement au sens du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, sera exercée :

- sans limitation de montant par :

M. Xavier MENETTE, administrateur général des finances publiques,

- dans la limite de 20 000 € hors taxes pour les fournitures et services et de 50 000 € hors taxes pour les travaux par :

Mme Katia BERNARD, administratrice des finances publiques adjointe,
Mme Céline GOUVERNEUR, inspectrice principale des finances publiques,
Mme Anne-Sophie HEURTIER, inspectrice divisionnaire des finances publiques,
M. Marc BODIN, inspecteur divisionnaire des finances publiques.

- dans la limite de 500 € hors taxes pour les fournitures par :

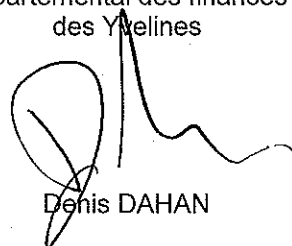
M. Alex GRESELLE, inspecteur des finances publiques.

La décision n° 2016244-0003 du 13 août 2016 portant décision de subdélégation de signature en matière de pouvoir adjudicateur est abrogée.

La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le 9 octobre 2017

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques
des Yvelines



Denis DAHAN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Décision n° 2017282-0012

signé par

Denis DAHAN, Administrateur général des Finances publiques

Le 9 octobre 2017

Direction départementale des finances publiques

Désignation des conciliateurs fiscaux départementaux des Yvelines



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES YVELINES

16 avenue de Saint - Cloud
78018 VERSAILLES cedex

Désignation des conciliateurs fiscaux départementaux des Yvelines

A compter du 9 octobre 2017 :

- Monsieur Didier VALENTIN, administrateur des finances publiques, est désigné conciliateur fiscal du département des Yvelines ;
- Monsieur Davy ROLLET, administrateur des finances publiques adjoint, est désigné conciliateur fiscal adjoint du département des Yvelines ;
- Madame Sylvie GRATTEPANCHE, inspectrice principale des finances publiques, est désignée conciliatrice fiscale adjointe du département des Yvelines ;
- Monsieur Raphaël BASTARD ROSSET, inspecteur divisionnaire des finances publiques, est désigné conciliateur fiscal adjoint du département des Yvelines ;
- Madame Corinne GAYRAUD, inspectrice divisionnaire des finances publiques, est désignée conciliatrice fiscale adjointe du département des Yvelines.

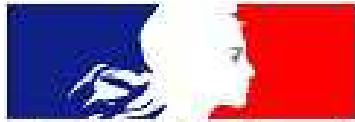
La décision n° 2016244-0006 du 31 août 2016 portant désignation des conciliateurs fiscaux départementaux des Yvelines est abrogée.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

A Versailles, 9 octobre 2017

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques des Yvelines

Denis DAHAN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Décision n° 2017282-0013

signé par

Denis DAHAN, Administrateur général des Finances publiques

Le 9 octobre 2017

Direction départementale des finances publiques

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion fiscale



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Versailles, le 9 octobre 2017

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES YVELINES
16 avenue de Saint Cloud
78018 Versailles cedex

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle de gestion fiscale

L'administrateur général des Finances publiques, directeur départemental des Finances publiques des Yvelines,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de directions régionales et départementales des Finances publiques ;

Vu le décret du 11 septembre 2017 portant nomination de M. Denis DAHAN, administrateur général des Finances publiques en qualité de directeur départemental des Finances publiques des Yvelines ;

Vu la décision du directeur général des Finances publiques en date du 13 septembre 2017 fixant au 9 octobre 2017 la date d'installation de M. Denis DAHAN dans les fonctions de directeur départemental des Finances publiques des Yvelines ;

Décide :

Article 1 : A l'exception des délégations concernant le contentieux et gracieux fiscal et le recouvrement qui font l'objet de délégations particulières, délégation spéciale de signature est donnée, pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, à :

1. Pour la Division Particuliers, missions foncières et patrimoniales :

Mme Isabelle DOBIGNY, administratrice des Finances publiques adjointe, responsable de la division,
Mme Muriel RICHON, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, adjointe à la responsable de division.

Assiette et recouvrement amiable des particuliers :

Mme Anne-Claire ROUSSEL, inspectrice des Finances publiques,
M. Dominique MACE, inspecteur des Finances publiques.

Affaires foncières (cadastre, PF) :

Mme Françoise GODARD, inspectrice des Finances publiques,
Mme LLORACH Monique, inspectrice des Finances publiques.

2. Pour la Division Professionnels et recouvrement forcé :

Mme Evelyne BOULEAU, administratrice des Finances publiques adjointe, responsable de la division,
M. Bernard COURAU, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, adjoint à la responsable de la division.

Assiette et recouvrement amiable des professionnels :

Mme Sophie DECOUDU, inspectrice des Finances publiques,
Mme Nadine MEUROT, inspectrice des Finances publiques,
M. Lionel TEYSSIER, inspecteur des Finances publiques.

Pilotage, recouvrement forcé et contentieux du recouvrement, suivi des huissiers, amendes :

M. Patrice GRIFFI, inspecteur des Finances publiques,
Mme Pascale LE ROUX, inspectrice des Finances publiques,
M. Benjamin MERIEAU, inspecteur des Finances publiques,
Mme Brigitte TARDIVEL, inspectrice des Finances publiques,
M. Sylvain DENIS, inspecteur des Finances publiques,
Mme Nadine MEUROT, inspectrice des Finances publiques,
M. Rémy BERARD, inspecteur des Finances publiques.

3. Contrôle fiscal et recherche :

Mme Claire BAUSSIAN, administratrice des Finances publiques adjointe, responsable de la division,
M. Thierry ROGER, inspecteur principal des Finances publiques, adjoint à la responsable de la division,

Soutien et pilotage de la programmation, de la recherche et du CFE, Remb TVA, Crédit Impôt Recherche, contrôle patrimonial et FI :

Mme Catherine JUMELAIS, inspectrice des Finances publiques,
Mme Geneviève REZOAGLI, inspectrice des Finances publiques,
Mme Evelyne BATIFOL, contrôlease principale des Finances publiques,
M. Arnaud DEMANGEON, inspecteur des Finances publiques,
Mme Odile LECLERC, inspectrice des Finances publiques.

Affaires fiscales et pénales :

Mme Brigitte BLAS, inspectrice des Finances publiques,
Mme Julie GARAUD, inspectrice des Finances publiques,
Mme Malita SOARES, inspectrice des Finances publiques,
Mme Christine COURTIER, inspectrice des Finances publiques.

4. Pour la Division Affaires juridiques, législation, contentieux :

M. Davy ROLLET, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division,
Mme Sylvie GRATTEPANACHE, inspectrice principale des Finances publiques, adjointe au responsable de la division,
Mme Corinne GAYRAUD, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, adjointe au responsable de la division,
M. Raphaël BASTARD ROSSET, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, adjoint au responsable de la division.

Pôle juridictionnel :

Mme Anita BELLEIL, inspectrice des Finances publiques,
Mme Hélène GREGOIRE, inspectrice des Finances publiques,
Mme Fabienne GUELOU, inspectrice des Finances publiques,
Mme Esther JULES, inspectrice des Finances publiques,
M. Frédéric MACARI, inspecteur des Finances publiques,
Mme Iana MITEVA TOUJAS, inspectrice des Finances publiques,
Mme Myriam PICQUOT, inspectrice des Finances publiques,
Mme Valérie REGINENSI, inspectrice des Finances publiques,
Mme Christine SAVREUX, inspectrice des Finances publiques,
Mme Michèle VITI, inspectrice des Finances publiques.

Pôle Fiscalité des Particuliers :

Mme Hélène ARANDA, inspectrice des Finances publiques,
M. Laurent ARENA, contrôleur des Finances publiques,
Mme Marie-Claude BOUDART, contrôlease principale des Finances publiques,
M. Gérard BROC, inspecteur des Finances publiques,
Mme Martine FOUCAULT, contrôlease des Finances publiques,
M. Jacky LEMAIRE, inspecteur des Finances publiques,
Mme Gaëlle MURAIL, inspectrice des Finances publiques,
Mme Danièle PRINGAULT, inspectrice des Finances publiques,
M. Eric VOUAUX, inspecteur des Finances publiques.

Pôle Fiscalité des Professionnels :

Mme Angèle BACOT, inspectrice des Finances publiques,
Mme Hélène CALVEZ, inspectrice des Finances publiques,
Mme Jeannie GUENNEUGUES, inspectrice des Finances publiques,
Mme Isabelle HOSSARD, inspectrice des Finances publiques,
Mme Elisabeth HALBEHER, inspectrice des Finances publiques,
Mme Georgette RAKOTOZAFY, inspectrice des Finances publiques,
M. Yann RIOU, inspecteur des Finances publiques,
Mme Agnès ROSSI, inspectrice des Finances publiques.

Bureau d'ordre :

Mme Martine LESEC, contrôlease principale des Finances publiques.

Article 2 : La décision n° 2016307-0025 du 2 novembre 2016 est abrogée.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

L'administrateur général des Finances publiques,
directeur départemental des Finances publiques,


Denis DAHAN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2017282-0014

signé par

Denis DAHAN, Administrateur général des Finances publiques

Le 9 octobre 2017

Direction départementale des finances publiques

Arrêté portant délégation de signature pour le responsable du pôle de gestion fiscale et son adjoint en matière de contentieux et gracieux fiscal



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES YVELINES**
16 avenue de Saint Cloud
78018 Versailles cedex

**Arrêté portant délégation de signature pour le responsable du pôle de gestion fiscale et son
adjoint en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques des Yvelines ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée aux agents dont les noms et grades sont mentionnés en annexe, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, quel qu'en soit le montant ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2

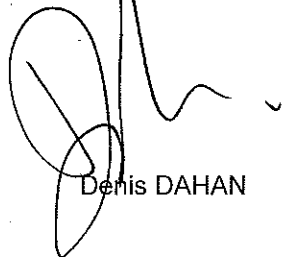
Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2015236-0004 du 24 août 2015

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Yvelines.

A Versailles, le 9 octobre 2017

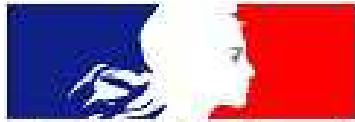
L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques des Yvelines



Denis DAHAN

Annexe

| Nom | Grade |
|--------------------------|---|
| Madame Evelyne PICCOLI | Administratrice générale des finances publiques |
| Monsieur Didier VALENTIN | Administrateur des finances publiques |



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2017282-0015

signé par

Denis DAHAN, Administrateur général des Finances publiques

Le 9 octobre 2017

Direction départementale des finances publiques

Arrêté portant délégation de signature pour les rédacteurs de la division du contrôle fiscal du pôle de gestion fiscale en matière de remboursement de crédit de TVA et de crédit d'impôt recherche



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES YVELINES**
16 avenue de Saint Cloud
78018 Versailles cedex

Arrêté portant délégation de signature pour les rédacteurs de la division du contrôle fiscal du pôle de gestion fiscale en matière de remboursement de crédit de TVA et de crédit d'impôt recherche

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques des Yvelines ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

1° Délégation de signature est donnée aux agents dont les nom et grade sont mentionnés en annexe 1 et dans la limite des montants définis en annexe 1 à l'effet de prendre, sur les demandes de crédit d'impôt recherche, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office.

2° Délégation de signature est donnée aux agents dont les nom et grade sont mentionnés en annexe 2 à l'effet de statuer sur les demandes de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée non imputable dans la limite de 60 000 € par demande.

Article 2

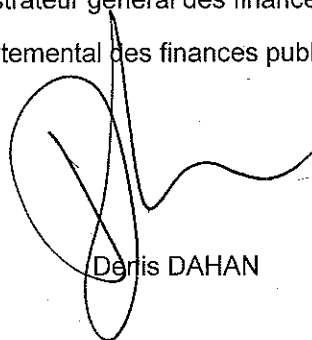
Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2014244-0023 du 1^{er} septembre 2014.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Yvelines.

A Versailles, le 9 octobre 2017

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques des Yvelines

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal line and a wavy tail.

Denis DAHAN

Annexe 1

| Nom | Grade | Limite |
|---------------------------|------------------------------------|---------------|
| Madame Geneviève REZOAGLI | Inspectrice des finances publiques | 100 000 € |
| Madame Catherine JUMELAIS | Inspectrice des finances publiques | 100 000 € |

Annexe 2

| Nom | Grade |
|------------------------|---|
| Madame Eveline BATIFOL | Contrôleuse principale des finances publiques |



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2017282-0016

signé par

Denis DAHAN, Administrateur général des Finances publiques

Le 9 octobre 2017

Direction départementale des finances publiques

Arrêté portant délégation de signature pour la division des professionnels du pôle de gestion fiscale en matière de contentieux-gracieux fiscal



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES YVELINES**

16 avenue de Saint Cloud
78018 Versailles cedex

**Arrêté portant délégation de signature pour la division des professionnels du pôle de gestion
fiscale en matière de contentieux-gracieux fiscal**

L'Administrateur général des Finances publiques, Directeur départemental des Finances publiques des Yvelines,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Décide :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée aux agents dont les nom et grade sont mentionnés en annexe 1 à l'effet :

1° de signer en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 200 000 € ;

2° de signer les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° de signer les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° de signer en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;

5° de signer les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;

6° de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations ;

7° de statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables lorsque les sommes faisant l'objet de la demande n'excèdent pas 200 000 € ;

8° de statuer sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales.

Article 2 – Délégation de signature est donnée aux agents dont les nom et grade sont mentionnés en annexe 2 à l'effet de statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables lorsque les sommes faisant l'objet de la demande n'excèdent pas 10 000 €.

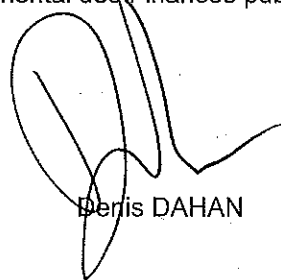
Article 3 – Délégation de signature est donnée aux agents dont les nom et grade sont mentionnés en annexe 3 à l'effet de statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables lorsque les sommes faisant l'objet de la demande n'excèdent pas 5 000 €.

Article 4 – L'arrêté n° 2017251-0006 du 8 septembre 2017 est abrogé.

Article 5 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

A Versailles, le 9 octobre 2017

L'Administrateur général des Finances publiques,
Directeur départemental des Finances publiques des Yvelines



Denis DAHAN

Annexe 1

| Nom | Grade |
|-------------------------|---|
| Madame Evelyne BOULEAU | Administratrice des finances publiques adjointe |
| Monsieur Bernard COURAU | Inspecteur divisionnaire des finances publiques |

Annexe 2

| Nom | Grade |
|---------------------------|------------------------------------|
| Madame Nadine MEUROT | Inspectrice des Finances publiques |
| Madame Pascale LE ROUX | Inspectrice des Finances publiques |
| M. Patrice GRIFFI | Inspecteur des Finances publiques |
| Madame Brigitte TARDIVEL | Inspectrice des Finances publiques |
| Monsieur Benjamin MERIEAU | Inspecteur des Finances publiques |
| Monsieur Sylvain DENIS | Inspecteur des Finances publiques |

Annexe 3

| Nom | Grade |
|----------------------------|---|
| Mme TRUCHY Marie-Paule | Contrôleur principal des Finances publiques |
| Mme KOMLA- SOUKKA Delphine | Contrôleur des Finances publiques |
| Mme JEAN Karine | Contrôleur des Finances publiques |



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2017282-0017

signé par

Denis DAHAN, Administrateur général des Finances publiques

Le 9 octobre 2017

Direction départementale des finances publiques

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts au 14 octobre 2013

Direction départementale des finances publiques des Yvelines

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts au 14 octobre 2013

| Nom Prénom | Responsable des services |
|--------------------------|--|
| | <u>PÔLES DE CONTRÔLE EXPERTISE :</u> |
| ELIAT Véronique | LES MUREAUX / MANTES |
| SOUCHU Martine | PLAISIR / RAMBOUILLET |
| BOUYSSOU Marie-Françoise | POISSY / HOUILLES |
| SABATIER Patrick | SAINT-GERMAIN-EN-LAYE |
| RODRIGUEZ Richard | SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES |
| DEBOURDEAUX Solange | VERSAILLES |
| | <u>PÔLE DE RECOUVREMENT SPÉCIALISÉ :</u> |
| PERODEAU Joëlle | VERSAILLES |
| | <u>BRIGADES DE VÉRIFICATION :</u> |
| TAPIAU Bernard | 1ÈRE BRIGADE (St-Quentin-en-Yvelines) |
| BOURGUIGNON Thierry | 10ÈME BRIGADE (St-Quentin-en-Yvelines) |
| SCHMITT Christophe | 3ÈME BRIGADE (Versailles) |
| PEUCHAUD Agnès | 4ÈME BRIGADE (Saint-Germain-en-Laye) |
| AUMEGEAS Philippe | 5ÈME BRIGADE (Poissy) |
| NIRDE Eliane | 6ÈME BRIGADE (Les Mureaux) |
| CAHOREAU Guillaume | 7ÈME BRIGADE (Plaisir) |
| | <u>PÔLE DE RÉGULARISATION DÉCONCENTRÉ :</u> |
| TRUTTMANN Marie-Laure | PRD (Saint-Germain en-Laye) |

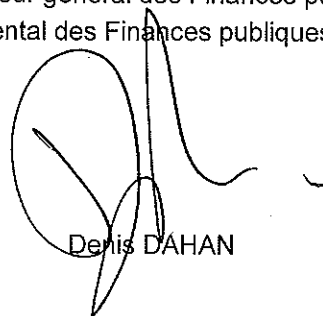
| | |
|--------------------------|--|
| FRADIN-JEAN Evelyne | <p><u>BRIGADE DE CONTROLE ET DE RECHERCHE :</u></p> <p>BCR (Versailles)</p> |
| | <p><u>POLES DE CONTROLE DES REVENUS ET DES PATRIMOINES (PCRP) :</u></p> |
| PRISER Anne-Gaëlle | 1ER PCRP (Saint-Germain-en-Laye) |
| GUENVER Eric | 2ÈME PCRP (Saint-Germain-en-Laye) |
| BELAID Lynda | 3ÈME PCRP (Saint-Germain-en-Laye) |
| SABATIER Fanny | PCRP VERSAILLES |
| | <p><u>CENTRES DES FINANCES PUBLIQUES :</u></p> |
| THALY Line | BONNIERES-SUR-SEINE |
| DUHAMEL Jean-Marie | CHEVREUSE |
| JAMPY Marie-Andrée | CONFLANS-SAINTE-HONORINE |
| LORIER Brigitte | EPONE |
| MATTEI Alain | LIMAY |
| HANNEBICQUE Bernard | LONGNES |
| GIRARD-FOURNET Catherine | MAULE |
| NOWAK Catherine | MONTFORT-L'AMAURY |
| ABBAL Franck | SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES |
| CACALY Philippe | TRAPPES |
| GASCOIN Roger | TRIEL-SUR-SEINE |
| | <p><u>CDIF</u></p> |
| ROUBERTOU Sabine | VERSAILLES |
| | <p><u>SERVICES DES IMPÔTS DES PARTICULIERS :</u></p> |
| CLAIR Catherine | HOUILLES |
| MERCHADIER Jean-Luc | MANTES EST |
| LABASTE Christian | MANTES OUEST |

| | |
|---------------------------|---|
| MARTIN Gwénaëlle | LES MUREAUX |
| LABRUNIE Catherine | PLAISIR |
| HUCHET Nathalie | POISSY |
| THOMAS Françoise | RAMBOUILLET |
| CUISSET Olivier | SAINT-GERMAIN NORD |
| BARBE Catherine | SAINT-GERMAIN EST |
| HEYMANN François | SAINT-GERMAIN SUD |
| METZGER Eliane | SAINT-QUENTIN EST |
| LANCE Marc | SAINT-QUENTIN OUEST |
| VAQUIER DE LA BAUMÉ Bruno | VERSAILLES NORD |
| JEANNE Elisabeth | VERSAILLES SUD |
| | <u>SERVICES DES IMPÔTS DES ENTREPRISES :</u> |
| COSSON Christine | HOUILLES |
| HEROU Patrick | LES MUREAUX POISSY par intérim à/c du 01/07/17 |
| ROSSIGNOL Georges | MANTES |
| GENTY Nicole | PLAISIR |
| ROUGELOT Isabelle | RAMBOUILLET |
| JOUFFREY Pierre | SAINT-GERMAIN EXTERIEUR par intérim à/c du 01/07/17 |
| DUCHE Annick | SAINT-GERMAIN NORD |
| LEVAL José | SAINT-QUENTIN EST |
| CUSSONNIER Jean-Claude | SAINT-QUENTIN OUEST |
| BARTHE Bernard | VERSAILLES NORD |
| SIGOGNEAU Martine | VERSAILLES SUD |
| | <u>SERVICES DE PUBLICITÉ FONCIÈRE :</u> |
| ANDREAN-BERTHES Patricia | MANTES LA JOLIE |
| LEGAT Serge | RAMBOUILLET |
| RICHARD Bruno | VERSAILLES 1 |

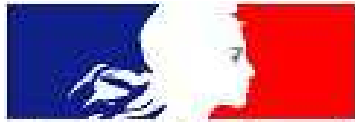
| | |
|--------------|--------------|
| MORVAN Alain | VERSAILLES 2 |
| MORVAN Alain | VERSAILLES 3 |

A Versailles, le 9 octobre 2017

L'Administrateur général des Finances publiques,
Directeur départemental des Finances publiques des Yvelines



Denis DAHAN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2017282-0018

signé par

Denis DAHAN, Administrateur général des Finances publiques

Le 9 octobre 2017

Direction départementale des finances publiques

Arrêté portant délégation de signature en matière d'autorisation de vente des biens meubles saisis



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrêté portant délégation de signature en matière d'autorisation de vente des biens meubles saisis

Le Directeur départemental des finances publiques des Yvelines,
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article R* 260 A-1 ;
Vu la décision du Directeur général des finances publiques du 7 novembre 2011 ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – Délégation de signature est accordée à :

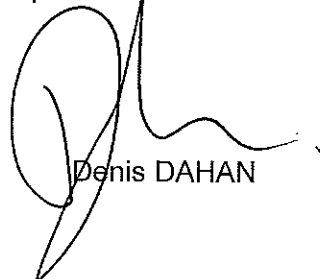
- Mme Evelyne PICCOLI, administratrice générale des finances publiques,
- M. Didier VALENTIN, administrateur des finances publiques,
- Mme Evelyne BOULEAU, administratrice des finances publiques adjointe.

en vue d'autoriser la vente des biens meubles saisis.

Art. 2 . – Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2015244-0021 du 1^{er} septembre 2015 et sera publié au Recueil des actes administratifs du département des Yvelines.

A Versailles, le 9 octobre 2017

Le Directeur départemental des finances publiques,



Denis DAHAN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2017282-0019

signé par

Denis DAHAN, Administrateur général des Finances publiques

Le 9 octobre 2017

Direction départementale des finances publiques

Arrêté portant délégation de signature



Liberté + Égalité + Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur départemental des finances publiques des Yvelines,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 14 ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 431 de son annexe III.

Arrête :

Article 1. - Délégation de signature est donnée, à l'effet de prendre des décisions accordant la dispense de versement, la refusant ou constatant la force majeure au nom du directeur départemental des finances publiques, aux agents dont les noms suivent :

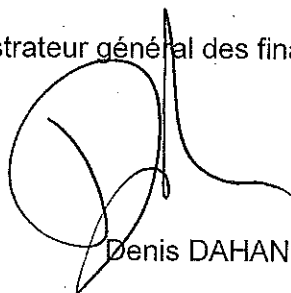
- Madame Evelyne PICCOLI, administratrice générale des finances publiques, directrice du pôle gestion fiscale ;
- Monsieur Didier VALENTIN, administrateur des finances publiques, directeur adjoint du pôle gestion fiscale.

Article 2 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2015244-0022 du 1^{er} septembre 2015 et sera publié au Recueil des actes administratifs du département des Yvelines.

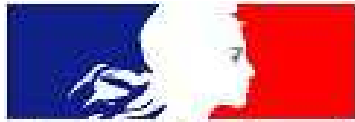
A Versailles, le 9 octobre 2017,

Le Directeur départemental des finances publiques des Yvelines,

Administrateur général des finances publiques



Denis DAHAN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2017282-0020

signé par

Denis DAHAN, Administrateur général des Finances publiques

Le 9 octobre 2017

Direction départementale des finances publiques

**Arrêté portant délégation de signature pour le conciliateur fiscal départemental et ses adjoints
en matière de contentieux et gracieux fiscal**



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES YVELINES

16 avenue de Saint Cloud
78018 Versailles cedex

Arrêté portant délégation de signature pour le conciliateur fiscal départemental et ses adjoints en matière de contentieux et de gracieux fiscal

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques des Yvelines ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu la décision du 9 octobre 2017 portant désignation des conciliateurs fiscaux départementaux ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à :

- M. Didier VALENTIN, administrateur des finances publiques,
- M. Davy ROLLET, administrateur des finances publiques adjoint,
- Mme Sylvie GRATTEPANACHE, inspectrice principale des finances publiques,
- M. Raphaël BASTARD ROSSET, inspecteur divisionnaire des finances publiques,
- Mme Corinne GAYRAUD, inspectrice divisionnaire des finances publiques.

à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département dans les limites et conditions suivantes :

1° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts ;

2° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;

- 4° dans la limite de 200 000 €, en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement ;
- 5° dans la limite de 305 000 €, pour les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;
- 6° sans limitation de montant, pour les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 7° sans limitation de montant, pour les décisions relatives aux demandes de plans de règlement.

Article 2

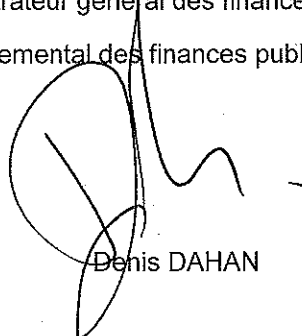
L'arrêté n° 2016244-0007 du 31 août 2016 est abrogé.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Yvelines

Fait à Versailles, le 9 octobre 2017

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques des Yvelines



Denis DAHAN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2017282-0021

signé par

Denis DAHAN, Administrateur général des Finances publiques

Le 9 octobre 2017

Direction départementale des finances publiques

Arrêté portant délégation de signature pour les responsables et leurs adjoints des divisions des particuliers, du contrôle fiscal et de recherche et des affaires juridiques, législation et contentieux du pôle gestion fiscale en matière de contentieux et d



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES YVELINES**
16 avenue de Saint Cloud
78018 Versailles cedex

Arrêté portant délégation de signature pour les responsables et leurs adjoints des divisions des particuliers, du contrôle fiscal et de recherche et des affaires juridiques, législation et contentieux du pôle gestion fiscale en matière de contentieux et de gracieux fiscal

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques des Yvelines ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée aux agents dont les noms et grades sont mentionnés en annexe, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 200 000 € ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;

6° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

7° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

8° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2

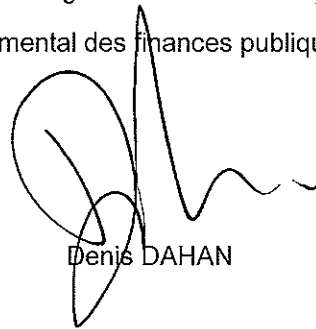
Le présent arrêté abroge l'arrêté n°2016244-0009 du 31 août 2016.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Yvelines.

A Versailles, le 9 octobre 2017

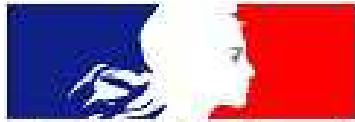
L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques des Yvelines

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'D' followed by a series of loops and a wavy line ending in a small hook.

Denis DAHAN

Annexe

| Nom | Grade |
|---------------------------------|--|
| Madame Isabelle DOBIGNY | Administratrice des finances publiques adjointe |
| Madame Claire BAUSSIAN | Administratrice des finances publiques adjointe |
| Monsieur Davy ROLLET | Administrateur des finances publiques adjoint |
| Madame Sylvie GRATTEPANCHE | Inspectrice principale des finances publiques |
| Monsieur Thierry ROGER | Inspecteur principal des finances publiques |
| Madame Muriel RICHON | Inspectrice divisionnaire des finances publiques |
| Monsieur Raphaël BASTARD ROSSET | Inspecteur divisionnaire des finances publiques |
| Madame Corinne GAYRAUD | Inspectrice divisionnaire des finances publiques |



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2017282-0022

signé par

Denis DAHAN, Administrateur général des Finances publiques

Le 9 octobre 2017

Direction départementale des finances publiques

Arrêté portant délégation de signature pour les rédacteurs de la division des affaires juridiques, législation et contentieux du pôle gestion fiscale en matière de contentieux et de gracieux fiscal



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES YVELINES**

16 avenue de Saint Cloud
78018 Versailles cedex

**Arrêté portant délégation de signature pour les rédacteurs de la division des affaires juridiques,
légalisation et contentieux du pôle gestion fiscale en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

L'administrateur général des Finances publiques, directeur départemental des Finances publiques des Yvelines ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée aux agents dont les noms et grades sont mentionnés en annexe et dans la limite des montants définis en annexe, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales.

6° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressées aux juridictions administratives.

Article 2

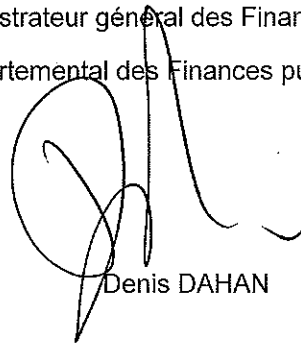
Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2017248-0004 du 5 septembre 2017.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Yvelines.

A Versailles, le 9 octobre 2017

L'Administrateur général des Finances publiques,
Directeur départemental des Finances publiques des Yvelines

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'D' followed by a series of loops and a final horizontal stroke.

Denis DAHAN

| Nom | Grade | Limite visée au 1°, 2° et 3° de l'article 1 ^{er} | Limite visée au 4° et 5° de l'article 1 ^{er} | Limite visée au 6° |
|-------------------------|------------------------------------|---|---|--------------------|
| M. Serge FLAUD | Inspecteur des Finances publiques | 100 000 € | 70 000 € | - |
| Mme Carole GUICHENE | Inspectrice des Finances publiques | | | - |
| Mme Fabienne JOUFFREY | Inspectrice des Finances publiques | | | 10 000 € |
| M. Frédéric MACARI | Inspectrice des Finances publiques | | | 10 000 € |
| Mme Myriam PICQUOT | Inspectrice des Finances publiques | | | 10 000 € |
| Mme Christine SAVREUX | Inspectrice des Finances publiques | | | 10 000 € |
| Mme Michèle VITI | Inspectrice des Finances publiques | | | 10 000 € |
| Mme Hélène CALVEZ | Inspectrice des Finances publiques | | | 10 000 € |
| Mme Esther JULES | Inspectrice des Finances publiques | | | - |
| Mme Iana MITEVA TOUJAS | Inspecteur des Finances publiques | | | - |
| Mme Valérie REGINENSI | Inspectrice des Finances publiques | | | - |
| Mme Hélène ARANDA | Inspectrice des Finances publiques | | | - |
| Mme Angèle BACOT | Inspectrice des Finances publiques | | | - |
| M. Gérard BROC | Inspecteur des Finances publiques | | | - |
| Mme Fahiza CHIKAOUI | Inspectrice des Finances publiques | | | - |
| Mme Jeannie GUENNEUGUES | Inspectrice des Finances publiques | | | - |
| Mme Elisabeth HALBEHER | Inspectrice des Finances publiques | | | - |
| Mme Isabelle HOSSARD | Inspectrice des Finances publiques | | | - |
| Mme Jessica KRETZ | Inspectrice des Finances publiques | | | - |
| M. Jacky LEMAIRE | Inspecteur des Finances publiques | | | - |
| M. Yann RIOU | Inspecteur des Finances publiques | | | - |
| Mme Agnès ROSSI | Inspectrice des Finances publiques | | | - |
| M. Eric VOUAUX | Inspecteur des Finances publiques | | | - |

| | | | | |
|--------------------------|---|----------|----------|---|
| Mme Marie-Claude BOUDART | Contrôleuse principale des Finances publiques | 60 000 € | 60 000 € | - |
| Mme Marie-Hélène BAILLY | Contrôleuse principale des Finances publiques | | | - |
| M. Laurent ARENA | Contrôleur des Finances publiques | | | - |
| Mme Martine FOUCAULT | Contrôleuse des Finances publiques | | | - |



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2017282-0023

signé par

Denis DAHAN, Administrateur général des Finances publiques

Le 9 octobre 2017

Direction départementale des finances publiques

Arrêté portant délégation de signature pour le bureau d'ordre de la division des affaires juridiques, législation et contentieux du pôle gestion fiscale



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION REGIONALE/DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DES YVELINES**
16 avenue de Saint Cloud
78018 Versailles Cedex

**Arrêté portant délégation de signature pour le bureau d'ordre de la division des affaires juridiques,
législation et contentieux du pôle gestion fiscale**

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques des Yvelines ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

ARRÊTE :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame Martine LESEC, contrôleur des finances publiques, à l'effet de signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant.

Article 2

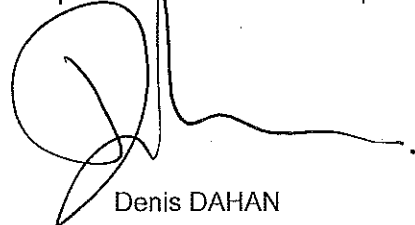
Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2016085 -0001 du 25 mars 2016.

Article 3

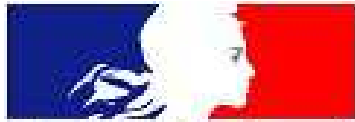
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Yvelines.

Fait à Versailles, le 9 octobre 2017

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques,



Denis DAHAN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2017282-0024

signé par

Denis DAHAN, Administrateur général des Finances publiques

Le 9 octobre 2017

Direction départementale des finances publiques

Arrêté portant délégation de signature pour les équipes de renfort en matière de contentieux et de gracieux fiscal



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES YVELINES**

16 AVENUE DE SAINT CLOUD
78011 VERSAILLES CEDEX

Arrêté portant délégation de signature pour les équipes de renfort en matière de contentieux et de gracieux fiscal

L'Administrateur général des Finances publiques, Directeur départemental des Finances publiques des Yvelines,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le Livre des procédures fiscales, et notamment les articles L.247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée aux agents désignés en annexe et dans la limite des montants définis en annexe, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet ;

Article 2

Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2017244-0015 du 1^{er} septembre 2017.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

A Versailles, le 9 octobre 2017

L'Administrateur général des Finances publiques
Directeur départemental des Finances publiques


Denis DAHAN

Annexe

| Nom | Grade | Limite |
|----------------------------|---|----------|
| Mme Magali ANJUERE | Inspectrice des Finances publiques | 15 000 € |
| M. Olivier HANNEDOUCHE | Inspecteur des Finances publiques | 15 000 € |
| Mme Valérie GOTTENKINY | Inspectrice des Finances publiques | 15 000 € |
| M. Marius ROUSSEL | Inspecteur des Finances publiques | 15 000 € |
| M. Monaïm DOUITE | Inspecteur des Finances publiques | 15 000 € |
| Mme Catherine LEMAIRE | Inspectrice des Finances publiques | 15 000 € |
| Mme Céline PAGAND | Contrôleur principal des Finances publiques | 10 000 € |
| Mme Odile CLODONG | Contrôleur principal des Finances publiques | 10 000 € |
| Mme Céline DUPRESSOIR | Contrôleur principal des Finances publiques | 10 000 € |
| Mme Bernadette GRANDJEAN | Contrôleur principal des Finances publiques | 10 000 € |
| Mme Colette JARRY | Contrôleur principal des Finances publiques | 10 000 € |
| Mme Fernande MACE | Contrôleur principal des Finances publiques | 10 000 € |
| M. Jean-Marc SANCHEZ | Contrôleur principal des Finances publiques | 10 000 € |
| Mme Martine SALAUN | Contrôleur principal des Finances publiques | 10 000 € |
| M. David GHEERAERT | Contrôleur principal des Finances publiques | 10 000 € |
| Mme Nathalie PEYRONEN | Contrôleur des Finances publiques | 10 000 € |
| M. Zahir CHERCHOUR | Contrôleur des Finances publiques | 10 000 € |
| Mme Agnès GUTHINGER | Contrôleur des Finances publiques | 10 000 € |
| Mme Béatrice BIZEUL | Contrôleur des Finances publiques | 10 000 € |
| Mme Marlène MAGES | Contrôleur des Finances publiques | 10 000 € |
| Mme Sandrine DERVILLE | Contrôleur des Finances publiques | 10 000 € |
| Mme Martine DEGRE | Contrôleur des Finances publiques | 10 000 € |
| Mme Delphine JACQUEMET | Contrôleur des Finances publiques | 10 000 € |
| Mme Karine RODDIER | Contrôleur des Finances publiques | 10 000 € |
| Mme Caroline LETELLIER | Contrôleur des Finances publiques | 10 000 € |
| M. Emmanuel GOUPIL | Contrôleur des Finances publiques | 10 000 € |
| M. Rachid AGOUGIL | Contrôleur des Finances publiques | 10 000 € |
| Mme Virginie BACOU | Contrôleur des Finances publiques | 10 000 € |
| M. Matthieu CHAFFARD-LUCON | Contrôleur des Finances publiques | 10 000 € |
| Mme Elodie COPIN | Contrôleur des Finances publiques | 10 000 € |
| Mme Odile DEVILLIER | Contrôleur des Finances publiques | 10 000 € |
| Mme Christelle DOUARINOU | Contrôleur des Finances publiques | 10 000 € |
| M. Binali DOGAN | Contrôleur des Finances publiques | 10 000 € |
| Mme Alexa JARIDIC | Contrôleur des Finances publiques | 10 000 € |
| Mme Agnès VANDERKELEN | Contrôleur des Finances publiques | 10 000 € |
| Mme Audrey JOACHIM | Contrôleur des Finances publiques | 10 000 € |
| Mme Isabelle LOPES-COSTA | Contrôleur des Finances publiques | 10 000 € |
| Mme Fabienne MEEZEMAEKER | Contrôleur des Finances publiques | 10 000 € |
| M. Alexandre ROBIN | Contrôleur des Finances publiques | 10 000 € |
| M. Rénauld THERY | Contrôleur des Finances publiques | 10 000 € |
| M. Philippe VIOLIN | Contrôleur des Finances publiques | 10 000 € |
| Mme Christelle ROBIN | Contrôleur des Finances publiques | 10 000 € |

| | | |
|---------------------|-----------------------------------|----------|
| Mme Béatrice ROMAIN | Contrôleur des Finances publiques | 10 000 € |
| Mme Martine VERPY | Contrôleur des Finances publiques | 10 000 € |
| Mme Emilie STELLA | Contrôleur des Finances publiques | 10 000 € |
| M. Ludovic PESCHE | Contrôleur des Finances publiques | 10 000 € |
| Mme Valérie ROBERT | Agent des Finances publiques | 2 000 € |



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2017285-0001

signé par

Denis DAHAN, Administrateur général des Finances publiques

Le 12 octobre 2017

Direction départementale des finances publiques

Décision de délégation de signature spéciale



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Versailles, le 12 OCT. 2017

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES YVELINES

16 AVENUE DE SAINT CLOUD
78011 VERSAILLES CEDEX

DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE SPECIALE

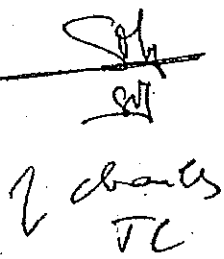
L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques des Yvelines,

Vu les dispositions de l'article 1723 ter 0 B du Code Général des Impôts relatif au paiement de taxes auprès des personnes titulaires d'une commission délivrée par l'administration des finances, qui transmettent à l'administration des données relatives aux demandes d'immatriculation des véhicules donnant lieu au paiement de ces taxes,

Vu les dispositions de l'article 2 du décret 2008-1283 du 8 décembre 2008 pris pour son application,

Donne délégation de signature à :

Signature et paraphe

| | |
|---|---|
|  | <p>Monsieur Serge MORVAN, Préfet du département des Yvelines, pour signer toutes conventions relatives à l'agrément des professionnels du commerce de l'automobile par l'administration des finances, ainsi que toutes décisions unilatérales de refus ou de retrait de commissionnement.</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Serge MORVAN, à Monsieur Julien CHARLES, Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines.</p> |
|---|---|

La présente délégation consentie dans les domaines énoncés est valable jusqu'à une nouvelle modification ou retrait de ma part. Elle prend fin au moment où le bénéficiaire n'assume plus les fonctions ci-dessus énoncées.

Cette délégation est publiée dans le recueil des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines.

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques
des Yvelines,


Denis DAHAN